

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 137 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOUL - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danièle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Jean-Louis BONAN représenté par Michel AMBROSINO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Eric DIARD représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Pascal GILLET - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Martine GOELZER représentée par Michel LO IACONO - Jacqueline MAURIC représentée par Henri RUGGERI - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - Gilles PAGLIUCA représenté par Christian MAYADOUX - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Guy PONTOUS représenté par Jean BRUNEL - Gérard SBAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Eugène CASELLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Laurent LAVIE - Christine ORTIZ - Daniel SIMONPIERI - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 002-1338/09/CC

■ Approbation d'une convention tripartite entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la RTM pour la mise en oeuvre d'une tarification combinée entre les transports interurbains et le réseau de la RTM

DITRA 09/2867/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaitent inciter les populations à utiliser les transports en commun en mettant à leur disposition une tarification intermodale à prix attractif.

Depuis 2001, un abonnement hebdomadaire combiné comprenant l'utilisation du réseau départemental « Cartreize » et l'utilisation du réseau urbain exploité par la RTM a été mis en place. Il s'agit d'un abonnement hebdomadaire à plein tarif sur le réseau « Cartreize » donnant droit aux correspondances gratuites sur le réseau RTM à hauteur de 14 voyages maximum.

Les deux Autorités Organisatrices de Transport proposent d'étendre le principe d'une tarification combinée aux abonnements mensuels et annuels et de modifier la formule de réduction existante sur l'abonnement combiné hebdomadaire.

Le prix public de l'abonnement combiné entraînera pour le client une réduction par rapport à la simple addition des prix publics des abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels respectifs du réseau « Cartreize » et de la RTM.

En effet, les titulaires d'un abonnement combiné « Cartreize + RTM » (hebdomadaire, 30 jours ou annuel) paieront leur abonnement urbain RTM à hauteur de 45% du tarif public en vigueur de l'abonnement RTM de référence correspondant (7 jours, 30 jours, annuel).

La réduction accordée à ces usagers est prise en charge par le Département à hauteur de 50 % du tarif public en vigueur de l'abonnement urbain RTM délivré.

La Communauté Urbaine MPM prend en charge le complément dans le cadre des compensations à verser à la RTM au titre des réductions tarifaires consenties à certaines catégories d'usagers.

Les abonnements combinés mensuels et annuels permettent d'effectuer, durant leur période de validité, un nombre illimité de voyages sur un même trajet interurbain « Cartreize » et sur l'ensemble du réseau urbain RTM. L'abonnement hebdomadaire combiné permet d'effectuer un nombre illimité de voyages sur un même trajet interurbain « Cartreize » et 14 voyages pendant la semaine de validité sur le réseau urbain RTM.

En 2008, le montant de la compensation financée par la Communauté Urbaine à la RTM au titre de l'abonnement hebdomadaire combiné s'élève à 189 077 €. L'extension de la tarification combinée ne générera pas en 2009 de compensation supplémentaire pour MPM.

Il est proposé par la présente délibération d'approuver la convention tripartite de tarification combinée entre le Département des Bouches du Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille d'une durée de 3 ans. Cette convention annule et remplace la convention précédente approuvée en Conseil de Communauté du 18 juillet 2008 par délibération n° TRA 08/1569/CC.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 08/1569/CC du 18 juillet 2008 approuvant la convention n°08/1114 relative à la mise en œuvre de la tarification combinée entre les transports interurbains et le réseau RTM

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est de la volonté des collectivités territoriales de promouvoir l'intermodalité des transports collectifs

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention tripartite de tarification combinée entre le Département des Bouches du Rhône, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Cette mesure donnant lieu à compensation tarifaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera financée par des crédits inscrits au Budget 2009 et suivants – Nature 678 – Fonction 63 – C 210.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI